MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot
86300 BONNES
Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51
E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur Yann HILAIRE, Madame Alice GARCIA, Monsieur François DUVAULT, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET, Monsieur Fouad KOUACHE, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Roland AUDET.

Étaient absents excusés : Monsieur David SUIRE qui avait donné pouvoir à Monsieur Dominique LE JALLÉ, Madame Nathalie JOLY absente excusée, Monsieur Benoit PARENTEAU absent.

Madame Isabelle SCHREIBER est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 est validé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR –

1. Demande de subventions des associations communales 2025
2. Demande de subventions d'associations hors commune
3. Vote des taux d'impôts locaux 2025 : Etat 1259MI
4. Camping : Recrutement pour un besoin saisonnier 2025
5. Souscription d'une ligne de trésorerie
6. Passation d'un contrat de prêt d'un montant de 350 000 € avec le Crédit Agricole
7. Décision Modificative n°1
8. Mutuelle santé : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
9. Révision du RIFSEEP
10. Demande de subvention au titre de l'Activ 2 – Construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions
11. Sinistre sur les cultures de la SCEA LANCEREAU

DIVERS

Droit de préemption

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle les finances de Grand Poitiers

Présentation du dispositif papillon

Tour de France Féminin

Participation des Élus pour la fête du village

N°1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission aux associations a examiné les demandes de subventions des associations communales pour 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, les subventions mentionnées ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Demande association	Proposition commission association	Conseil Municipal
APE	0 €	0 €	0 €
ACCA	0 €	0 €	0 €
Amicale des boulistes	0 €	0 €	0 €
Comité de jumelage BONNES BANFORA SUD	600 €	600 €	600 €
Étoile Sportive de Bonnes	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Union Musicale de Bonnes	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Maison Pour Tous	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Bonnes Nature	0 €	0 €	0 €
Pêcher à Bonnes	0 €	0 €	0 €
OCCE - Coopérative École Élémentaire	450 €	450 €	450 €
La Prévention Routière	80 €	80 €	80 €
Banque alimentaire	232 €	232 €	232 €
USEP Association de coordination	175 €	175 €	175 €
TOTAL	14 237 €	14 237 €	14 237 €

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

Monsieur Pierre AUGEREAU : Chaque année, la Maison Pour Tous perçoit une subvention de 8 000 €. Si la commune n'en verserait pas ou qu'une moitié, quelle serait leur situation ?

Madame Isabelle SCHREIBER : L'association ne serait pas en mesure de terminer l'année.

Monsieur Le Maire : Les activités sportives, la prise en charge des enfants pour les activités périscolaires et le Vivre A Bonnes font partis des services de la Maison Pour Tous.

Madame Isabelle SCHREIBER : Les activités sportives sont proposées à des tarifs préférentiels.

N°2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission aux associations a examiné les demandes de subventions hors commune pour 2025.

Croquons la vie	Secours catholique
Mission locale d'insertion du Poitou	MFR de Chauvigny
SPA (Secours et Protection des Animaux)	La ligue contre le cancer
CGSJA (Club Group 'Omnisport de Saint Julien l'Ars)	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
Association ADMR de St Julien	Un hôpital pour les enfants

Considérant que la Commune subventionne en priorité les associations communales et afin de ne pas créer de précédent,

Après délibération, par 15 votes pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subventions aux associations hors commune.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 15
Abstentions : 2 (Mesdames Léa LAURENDEAU et Catherine THEVENET)

N°3 – VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2025 : ETAT 1259MI

Monsieur le Maire présente la note explicative sur les calculs de l'imposition (Etat 1259 MI).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer les taux d'impôts locaux 2025.

Après délibération, par 15 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'impôts locaux 2025 ci-dessous :

Désignation des taux	**2025**
Taxe Foncière bâti (TFB)	33.51 %
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	28.08 %
Taxe d'Habitation (TH)	13.84 %

Annexe : état 1259

Nombres de votants : 17
Votes pour : 15
Vote contre : 1 (Monsieur Sébastien RONE)
Abstention : 1 (Monsieur Roland AUDET)

Augmentation des taux de 1 %.

N°4 – <u>CAMPING : RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER 2025</u>

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, les moyens en personnels titulaires pour l'accueil, la gestion et l'entretien du camping municipal et des résidences. Il propose de compléter les effectifs par le recrutement de personnels saisonniers selon la répartition suivante :

- <u>du 30 juin au 31 août 2025 inclus</u>

Deux agents polyvalents à temps non complet : à raison de 30/35ème et de 15/35ème, rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique échelon 1.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires y afférents.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°5 – <u>SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</u>

Monsieur le Maire présente les propositions de 3 banques : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux d'intérêt applicable	Commission d'engagement
<u>Crédit Mutuel</u>	100 000 €	1 an	Index variable Euribor 3 mois moyenne avec un taux plancher de 0,00 % + une marge de 0.50%. Soit à ce jour février 2.53 % + marge 0.50 % = 3.03 % Commission de non utilisation : 0 €	150 €

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BONNES décide de contracter auprès, du Crédit Mutuel, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 € avec les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'affecter des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BONNES décide de contracter auprès, du Crédit Mutuel, seront effectuées, selon les conditions générales du contrat de l'offre.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Mutuel.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°6- PASSATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 350 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Agricole,

Considérant que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 €,

Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la commune, l'offre de prêt du Crédit Agricole s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 350 000 € auprès de cette banque,

Monsieur le Maire donne lecture des principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant : 350 000 €
- Prêt à taux fixe. : 3.10 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 525 €
  (soit 0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 132 €)
- Type d'amortissement : échéance constante

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre de prêt du Crédit Agricole,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce prêt.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°7 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n° 3 du 18 février 2025 adoptant le Budget Principal 2025,

Considérant la demande d'emprunt de 350 000 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 afin d'abonder le 1641 « Emprunts » de 90 304 € ouvrant les crédits budgétaires à 350 000 €.

Investissement :

Dépense **: opération 0339**

2131 « Bâtiments Privés » 90 304 €

Recette :

1641 « Emprunts » 90 304 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer la Décision Modificative N°1 énoncée ci-dessus.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°8 – MUTUELLE SANTE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°9 : <u>REVISION DU RIFSEEP</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne,

Vu la délibération n°10 en date du 7 janvier 2020 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités et établissements publics et l'avis défavorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2020.

I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. <u>Les bénéficiaires</u>

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B. <u>La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi</u>

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

<u>CATEGORIE B</u>

<u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétaire général de Mairie*	4 000 €	17 480 €
Groupe 2	*Secrétaire administrative polyvalente*	3 500 €	16 015 €

<u>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</u>		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Bibliothécaire*	4 000 €	16 720 €

<u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Responsable aux Ateliers Municipaux, Agent fonction d'Atsem et autres missions*	4 000 €	19 660 €

<u>CATEGORIE C</u>

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétaire Général de Mairie*	3 550 €	11 340 €
Groupe 2	*Secrétaire administrative polyvalente*	3 250 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*ATSEM*	3 550 €	11 340 €

AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent périscolaire polyvalent*	3 550 €	11 340 €

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent de restauration* *Agent technique polyvalent spécialisé espaces verts*	3 550 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent technique polyvalent*	3 250 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent polyvalent espaces verts*	3 550 €	11 340 €

AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent de Bibliothèque*	3 550 €	11 340 €

Pour l'ensemble de ces groupes, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement : management stratégique /opérationnel / de proximité, coordination, pilotage, arbitrage – nombre d'agents encadrés ;
- Compétences professionnelles, technicité, expertise, expérience et habilitations nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Valorisation du parcours professionnel ;
- Niveau de responsabilités ;
- Investissement professionnel et personnel ;
- Diversifications des compétences / polyvalence ;
- Spécialisation dans un domaine de compétence ;
- Efficacité dans l'emploi – réalisation des objectifs ;
- Sujétions particulières : missions complémentaires spécifiques, chargé de projet, polyvalence (travail en horaire décalé ou de nuit, travail isolé, etc.).

C. <u>Le réexamen du montant de l'I.F.S.E</u>

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. <u>Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E</u>

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, l'I.F.S.E sera maintenue intégralement.

- Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale **(**accident de service, maladie professionnelle**)**, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- En cas de Temps Partiel Thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- En cas de période de préparation au reclassement, l'I.F.S.E est suspendue. Concernant les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas maintenue.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le versement de l'I.F.S.E pourra s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à la demande de l'agent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

II. Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A.

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé **à partir des résultats de l'évaluation professionnelle** selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réglementaires obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise.

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétaire Général de Mairie*	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	*Secrétaire administrative polyvalente*	800 €	2 185 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS - FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Bibliothécaire*	1 000 €	2 280 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Responsable aux Ateliers Municipaux, Agent fonction d'Atsem et autres missions*	1 000 €	2 680 €

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétaire Général de Mairie*	600 €	1 260 €
Groupe 2	*Secrétaire administrative polyvalente*	550 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*ATSEM*	600 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent périscolaire polyvalent*	600 €	1 260 €

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent de restauration* *Agent technique polyvalent spécialisé espaces verts*	600 €	1 260 €
Groupe 2	*Agent technique polyvalent* *Agent de service*	500 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent polyvalent espaces verts*	600 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS – FONCTIONS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Agent de Bibliothèque*	600 €	1 260 €

C. <u>Périodicité de versement du complément indemnitaire</u>

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. <u>Clause de revalorisation du C.I.A.</u>

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III. <u>Les règles de cumul</u>

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2025.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la révision du RIFSEEP.

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV 2 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR DES DENTISTES ET AUTRES PROFESSIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Volet 2 de l'ACTIV « Projet de Territoire » est l'aboutissement d'une concertation entre le Département de la Vienne, les

Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux et leurs communes permettant d'identifier les principaux enjeux, les priorités d'intervention et les opérations pouvant être soutenues pour des projets d'investissement intercommunaux ou communaux à vocation supra communale et d'intérêt départemental via une enveloppe financière pluriannuelle par Territoire définie par le Département pour la période 2022-2026.

A ce titre, la Commune de Bonnes peut bénéficier de la dotation au titre de l'ACTIV 2 dans le cadre de la Politique Départementale « Santé » pour la construction d'un Bâtiment afin d'accueillir des dentistes et autres professions.

Vu la délibération n° 2 en date du 28 janvier 2025 approuvant le projet énoncé ci-dessus et la demande de subvention au titre de la DETR (plan de financement),

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement afin de solliciter une subvention au titre de l'ACTIV2 auprès du Département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- Sollicite une subvention au titre de l'ACTIV2,
- Valide le plan de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Plan de financement prévisionnel HT 2025

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Contrat en VEFA			
- 25 % Signature	143 421.63 €	***DETR (40%)***	233 314.49 €
- 10 % Fondation	57 368.65 €		
- 20 % Murs	114 737.00 €	***Département - Activ 2 (40 %)***	233 314.49 €
- 15 % Hors d'eau	86 052.98 €		
- 15 % Hors d'air + cloison	86 052.98 €	***Fonds propres (20 %)***	116 657.24 €
- 10 % Achèvement	57 368.65 €		
- 5 % Livraison	28 684.33 €		
- acte notarié	8 000.00 €		
- protection incendie	1 000.00 €		
- enseigne	600.00 €		
TOTAL (en € HT)	**583 286.22 €**	**TOTAL (en € HT)**	**583 286.22 €**

Nombres de votants : 17
Votes pour : 17

N°11 – <u>SINISTRE SUR LES CULTURES DE LA SCEA LANCEREAU</u>

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'expertise réalisée, à l'Étang de Bonnes, concernant le sinistre sur les cultures de la SCEA LANCEREAU : dégâts causés par les lapins de l'étang communal.

Considérant que l'expertise a mise en cause la responsabilité de la commune,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Poitiers souhaite une délibération afin de pouvoir mandater la somme de 5 325 € à la SCEA LANCEREAU,

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers de l'autoriser, à mandater, la somme de 5 325 € à la SCEA LANCEREAU.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de contacter notre assurance afin de procéder à une contre-expertise.

DIVERS

<u>Droit de préemption</u> :

Vente de deux maisons et d'une dépendance sur les parcelles cadastrées AB n°76, M n°1008 et M n° 1010 « 16 rue de la Limousinerie » d'une surface totale de 10 610 m², bien estimé à 304 000 € + frais d'acte par Maître SAPIN GUILBARD Véronique, notaire à Poitiers : **<u>La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.</u>**

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des finances de Grand Poitiers.

Madame Marie-Laure FOUCRET présente le dispositif papillon : Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes un espace d'expression discret, sécurisé et confidentiel au sein de l'école par le biais d'une boîte aux lettres. Ce moyen permet aux jeunes de faire part de leurs difficultés, préoccupations ou besoins, sans crainte d'être jugés**.**
Afin de garantir ce dispositif, il doit être encadré par 5 référents identifiés**,** n'ayant pas d'enfants scolarisés dans l'école **:**

- Marie-Laure FOUCRET
- Léa LAURENDEAU
- Fouad KOUACHE
- Catherine THEVENET
- Dominique LE JALLE

Le coût global du dispositif est estimé à 250 €.

Monsieur le Maire : Une délibération sera soumise lors d'un prochain conseil municipal, afin de valider et de permettre la participation de la commune à ce dispositif.

Le Tour de France Féminin traversera la commune le 30 juillet 2025.
Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir pour des idées de décorations ou à d'éventuelles animations à mettre en place.

Participation des Élus pour la fête du village : 4 conseillers sont bénévoles.

Monsieur le Maire : Le vol commis à la boulangerie a été résolu : les coupables résident dans la commune de Bignoux.

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN a distribué, aux conseillers, le flyer du dernier sentier de randonnée « Touffou, entre Terre et Vienne » réalisé par Grand Poitiers, également disponible sur le site internet de la commune ainsi que sur celui de Grand Poitiers.

Dominique LE JALLÉ signale des fissures dans l'Église. Il demande que soit vérifier les travaux réalisés chez un particulier « rue de la Varenne ».

Aménagement du Riveau à la Maison Neuve : François DUVAULT indique que les poteaux en bois bloquant le passage des motos et des quads sont trop rapprochés. Il faudrait les éloigner d'environ 20 cm.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 6 MAI 2025 À 20 H 30